

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vendredi 13 juin à 17h30  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

**Présents** : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Sylvain THOMAS, Christian TALLET, Emmanuelle MAIGNE, Julien CURNIER

**Absents** : Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

**Pouvoirs** : Christelle RAMA a donné pouvoir à Émeline GIAMBELLUCO

**Secrétaire de séance** : Sophie LE GAL

#### 2025-023

#### Habilitation personnel technique :

#### – Contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la commune est de plus en plus confrontée à des difficultés pour la délivrance, dans le cas de vente ou d'achat de biens immobiliers, de certificats de conformité de raccordement des dits-biens au réseau public d'assainissement collectif.

Jusqu'à présent, la commune produisait - à la demande des notaires principalement - des certificats attestant le caractère « raccordable » du bien eu égard à l'existence d'un réseau d'assainissement collectif public au droit de la parcelle.

Madame le Maire indique que ces attestations ne satisfont pas aux obligations de la commune en matière de conformité des branchements assainissement.

En conséquence, elle propose de nommer 2 agents techniques, préposés aux contrôles de conformité suivants :

- ⇒ Contrôle du raccordement en partie publique
- ⇒ Contrôle du raccordement en partie privée

Ces contrôles pourront avoir lieu à la demande du propriétaire, d'un notaire ou d'une agence immobilière en cas de vente, ou alors à la demande de la collectivité pour s'assurer du bon raccordement (eaux usées ou eaux pluviales) en cas de réseau séparatif notamment.

En aucun cas, le contrôle de conformité du raccordement ne portera sur la qualité des installations privées et ne servira pas à identifier les défauts de structure cachés.

Les tests de raccordement en partie privée, se feront à l'aide de colorant ou de fumée, après un constat visuel.

Mme la Maire propose de facturer la prestation à **150 € H.T.** Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une attestation de raccordement conforme ou non conforme.

Elle précise qu'il sera nécessaire que le paiement de l'intervention ait lieu préalablement au contrôle. Mme la Maire propose d'habiliter 2 agents techniques municipaux : MM. Patrick CHABEZ et Ludovic LÂCAUD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'habiliter les 2 agents techniques suivants : MM. Patrick CHABEZ et Ludovic LÂCAUD, afin d'effectuer les contrôles de conformité des branchements Assainissement Collectif nécessaires sur la Commune de CHAMPSAC
- **FIXE** à **150 € H.T** le coût de la prestation à facturer au demandeur
- **DIT** que le paiement devra être effectué avant la réalisation du contrôle
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (*prestations de services*), article 7068
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ces contrôles.

---

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie le 18 juin 2025

*Certifiée exécutoire le : 18 juin 2025*  
*Publié ou notifié le : 19 juin 2025*

Mme le Maire,  
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.